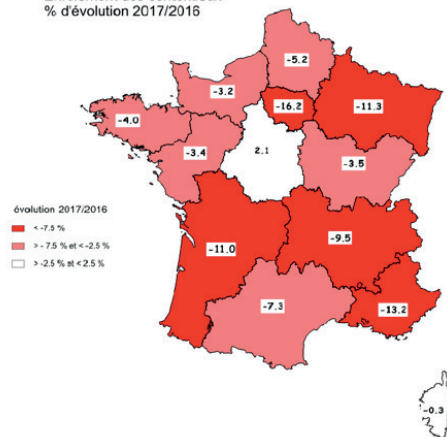


Contentieux général

Enrôlement des contentieux
% d'évolution 2017/2016



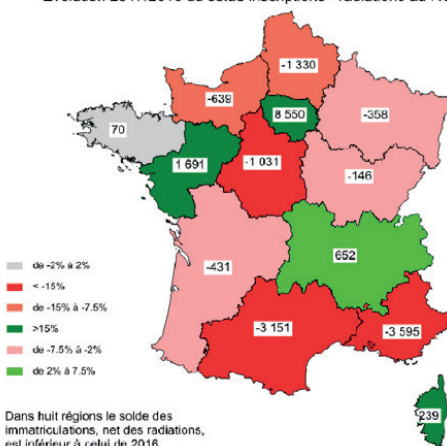
Comme l'an passé le nombre de tribunaux faisant usage des MARD (modes alternatifs des règlements des différents) a progressé. Plus de la moitié d'entre eux les pratiquent régulièrement. 2500 affaires ont fait l'objet d'une tentative soit de conciliation soit de médiation. Le taux de succès de ces procédures est supérieur ou égal à 50%. Loin de se ralentir, la baisse du nombre des enrôlements continue. Elle est proche de 11 % par rapport à 2016 et de 47 % sur 10 ans. Cette diminution est particulièrement marquée en Ile-de-France.

Comme l'an passé les tribunaux ont rendu plus de décisions qu'ils n'ont enrôlé d'affaires nouvelles. Le nombre des référés rendus dans l'année est pratiquement inchangé par rapport à celui de 2016.

Les ordonnances d'injonction de payer diminuent de 17% par rapport à 2016 et reviennent au niveau de 2008, avant le déploiement de la crise.

Registre du Commerce et des Sociétés

Evolution 2017/2016 du solde inscriptions - radiations au RCS



Dans toutes les régions le solde « inscriptions-radiations » au RCS est largement positif, il dépasse 169 000 toutes régions confondues, et est pratiquement au niveau de 2016.

Les sociétés commerciales représentent 53% de ce total, les personnes physiques 25% et les sociétés civiles 22%.

Globalement les inscriptions de privilèges de la Sécurité sociale et du Trésor diminuent de 8%.

Au contraire les inscriptions liées aux équipements de production progressent de 9%.

Près de 1,3 millions de sociétés ont procédé au dépôt des comptes annuels, dont plus de 500 000 micro-entreprises ont fait un dépôt confidentiel, et plus de 40 000 petites entreprises ont demandé la confidentialité du compte de résultats.



CONFÉRENCE GÉNÉRALE DES JUGES CONSULAIRES DE FRANCE
1, Quai de Corse, 75004 Paris
contact@tribunauxdecommerce.fr
www.tribunauxdecommerce.fr



ACTIVITÉ 2017 DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Les **3386** juges
consulaires
des **134** tribunaux
de commerce
métropolitains
et des **7** chambres
commerciales des
TGI d'Alsace Moselle
ont rendu
1 020 128 décisions
en 2017

Difficultés des entreprises

• Mandats ad hoc et conciliations	3 000
• Rétablissements professionnels ouvertures et clôtures	145
• Ouvertures de sauvegardes	965
• Ouvertures de procédures	48 979
• Jugements de procédures hors ouvertures	172 620
• Ordonnances de procédures collectives	366 497
	592 206

Contentieux

• Jugements de contentieux	58 929
• Tentatives de conciliations et médiations	2 500
• Ordonnances d'injonction de payer	133 306
• Ordonnances de référés	21 964
• Autres ordonnances	211 223
	427 922

Taux d'appel
13,7 %
Taux d'infirmité
4,9 %

- Les données sont collectées avec la participation du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce. Elles concernent les 134 tribunaux de commerce métropolitains auxquelles sont ajoutées les chiffres des chambres commerciales des tribunaux de grande instance d'Alsace-Moselle (cependant elles sont incomplètes de ce point de vue là car tous les greffes de TGI n'ont pas répondu à l'étude).

- Pour la première fois figurent les renseignements relatifs à la procédure de rétablissement professionnel.

- Le délai d'apurement des stocks qui ressort à 284 jours, soit 9,5 mois, est un délai théorique qui permettrait de vider entièrement le rôle contentieux en l'absence de tout nouvel enrôlement. Il est différent du délai de **5,4 mois pour traiter une affaire** qui est le chiffre retenu par les statistiques du Ministère de la justice, calculé affaire par affaire pour les décisions effectivement rendues et qui correspond à la durée moyenne de traitement des affaires devant les tribunaux de commerce.

- Concernant les **tribunaux de commerce spécialisés (TCS)**, la Conférence générale des juges consulaires de France collecte directement auprès des 18 TCS les informations sur le nombre d'affaires relevant des seuils prévus par la loi qui s'élève à **52**. Le nombre d'affaires transférées depuis un tribunal de commerce vers un TCS est de **18**.

Entreprises en difficulté : prévention et procédures volontaires

16 313

- Le nombre des entretiens de prévention réalisés par les tribunaux de commerce en 2017.

16% ↗

- Le nombre des mandats ad hoc a progressé de 16% (1551 en 2017 contre 1315 en 2016) alors que celui des conciliations a diminué de 2% (1449 en 2017 contre 1463 en 2016).

2% ↘

965 ↘

- Le nombre des ouvertures de sauvegarde est passé en dessous de 1 000 après avoir culminé à près de 1 700 de 2013 à 2015.

**5
Zéro**

- La sauvegarde financière accélérée a été mise en œuvre 5 fois en 2017 alors que la sauvegarde accélérée n'a pas été utilisée, tout comme en 2016.

Procédures collectives

30000 ↘

Les déclarations de cessation des paiements qui avaient dépassé 40 000 en 2014 ont été de l'ordre de 30 000 en 2017, signe notable d'amélioration de la situation économique.

Dans ce contexte la décroissance du nombre des ouvertures de procédures collectives débutée en 2016 s'est confirmée et le nombre des procédures ouvertes s'est établi à 48 979, en baisse de 6,7% par rapport à 2016.

C'est le plus faible niveau depuis 2008 (mais il demeure supérieur de 12% à celui de 2007).

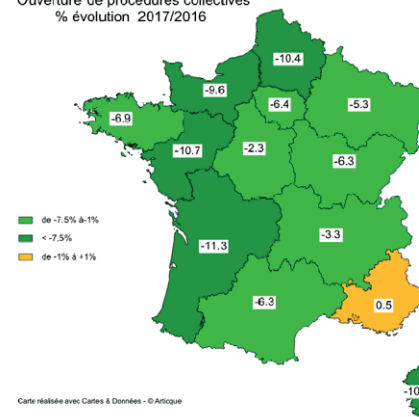
La carte montre que toutes les régions ont connu cette décroissance mais qu'elle a été sensiblement plus marquée dans l'Ouest et le Nord.

Curieusement le nombre des plans accordés décroît sensiblement plus que le nombre des ouvertures, -10% contre - 6%.

Le nombre des « alertes » enregistrées par les greffes en 2017 (inscriptions de privilèges de SS, du Trésor, injonctions de payer et de dépôt des comptes) a diminué de 9%, signe révélateur d'une meilleure situation économique générale.

Alors qu'en 2016 le nombre de salariés concernés par les ouvertures de procédures collectives était de 111 337, leur nombre s'est établi à 99 140 en 2017, soit une baisse de 11%.

Ouverture de procédures collectives
% évolution 2017/2016



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Comme le montre le graphe ci-dessous la procédure de sauvegarde n'est pas utilisée de façon homogène par les tribunaux.

Les 20 tribunaux les plus utilisateurs (partie rouge) de la courbe ouvrent à eux seuls 26 % des procédures de sauvegarde alors qu'ils ne représentent que 8,5% du nombre des ouvertures de procédures collectives.

A l'autre extrémité de la courbe, les 20 tribunaux les moins utilisateurs (partie jaune) ouvrent moins de 3% des sauvegardes alors qu'ils ouvrent 14% des procédures collectives.

